

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

**N°DC-2026-150**

### LE PRESIDENT,

**Objet :**

**Avenant n°3 - Marché de  
prestation de service eau  
potable sur la rive droite de la  
Loire**

**-  
Avec la société SUEZ EAU  
FRANCE**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu la délibération n°2026-039 du comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics, des accords-cadres et les délégations de service public, quels que soit quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les dispositions des articles R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant le marché passé avec la société SUEZ EAU FRANCE, notifié le 31 janvier 2025 ;

Considérant que la liste des prix figurant au marché s'avère insuffisante au regard de la nature et de l'étendue des travaux confiés au prestataire ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de contrôle des régulateurs de pression et la réaffectation de la main d'œuvre ;

Considérant que la nécessité de la résorption des demandes des usagers actuellement en stock, et le réaménagement du délai de traitement des demandes des clients a été évaluée à 125 000.00€ HT.

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

1°) d'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché de prestation de service eau potable sur la rive droite de la Loire, avec la société SUEZ EAU FRANCE, qui précise la liste de prix nouveaux nécessaires, la réaffectation de la main d'œuvre à la suite du changement de mode opératoire de la maintenance des régulateurs de pression, la résorption des demandes des usagers et la modification du délai de traitement de la demande des clients et diverses améliorations proposées par le prestataires initialement non prévues au contrat ;

2°) de préciser que l'avenant n°3 évalué à 125 000.00 € HT porte le nouveau montant du

marché a 20 884 096.55 € HT (soit un écart de +0.6%) ;

3°) de préciser que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 27 août 2026

Le Président,



Daniel FRECHET

Roanne, le 27 août 2026

Le Président

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**ROANNAISE DE L'EAU**

63 rue Jean Jaurès  
CS 30215  
42 313 Roanne Cedex



**B - Identification du titulaire du marché public**

**SUEZ EAU FRANCE S.A.S.**

ATIPLANO – 4 PLACE DE LA PYRAMIDE  
92800 PUTEAUX

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE EAU POTABLE SUR LA RIVE DROITE DE LA LOIRE**

■ Date de la notification du marché public : 31/01/2025

■ Durée d'exécution du marché public : 64 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 18 057 986.55 € HT
- Montant TTC : 21 669 583.86 € TTC

■ Montant après l'avenant n°1 notifié le 21 juillet 2025 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 759 096.55 € HT
- Montant TTC : 24 910 915.86 € TTC

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant après l'avenant n°2 notifié le 5 décembre 2025 (sans incidence financière sur le montant du marché) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 759 096.55 € HT
- Montant TTC : 24 910 915.86 € TTC

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet d'ajouter des prix nouveaux au BPU (1), d'adapter les modalités de contrôle des régulateurs de pression ainsi que de réaffecter de la main-d'œuvre (2) et de prévoir la rémunération du renfort ponctuel des effectifs du centre d'appel de Suez (3).

#### 1. Création de prix nouveaux au BPU

La liste des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'accord-cadre s'avère insuffisante au regard de la nature et de l'étendue des travaux confiés au prestataire dans le cadre du marché, notamment lors de la réalisation des branchements neufs, du renouvellement de branchements plomb ou d'interventions sur le réseau.

Afin de permettre une facturation conforme des prestations effectivement réalisées, le présent avenant prévoit une liste de prix nouveaux en annexe permettant de compléter le BPU existant.

#### 2. Adaptation des modalités de contrôle des régulateurs de pression et réaffectation de la main-d'œuvre

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques entre les périmètres rive gauche et rive droite, il est convenu de modifier les modalités de maintenance des appareils de régulation de pression.

Le présent avenant prévoit que cette maintenance consistera en un enregistrement des pressions amont et aval sur une durée de 24 heures.

Ce contrôle sera réalisé sur chaque appareil à une fréquence triennale, et non plus annuellement comme prévu dans le contrat initial.

| Réaffectation de main d'œuvre suite à l'application du mode opération Rde pour la maintenance des régulateurs de pression |                          |                            |              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------|------------|
| Maintenance régulateurs de pression                                                                                       | Mode opératoire Suez (h) | Mode opératoire RDE        | Moins value  | Plus value |
|                                                                                                                           | 717                      | 556,5                      | <b>160,5</b> |            |
| Traçage fouilles réfections définitives                                                                                   | Nb de fouille            | Temps par fouille (h)      | Moins value  | Plus value |
|                                                                                                                           | 180                      | 0,5                        |              | <b>90</b>  |
| Récolement travaux neufs                                                                                                  | Nb d'interventions       | Temps par intervention (h) | Moins value  | Plus value |
|                                                                                                                           | 70                       | 1                          |              | <b>70</b>  |

L'économie de main-d'œuvre générée par cette évolution des pratiques sera compensée par les prestations suivantes assurées par Suez :

- la prise en charge du traçage des fouilles avant les réfections définitives de chaussée réalisées des travaux commandés à Suez par Roannaise de l'Eau;
- la réalisation du géoréférencement des travaux neufs confiés à Suez.

Par ailleurs, Roannaise de l'eau fera bénéficier Suez des prix de son accord cadre de réfection de voirie pour la reprise des fouilles réalisées par Suez.

Roannaise de l'eau facturera ces prestations sur la base des tarifs de son catalogue de prix.

**3. Résorption de l'intégralité des demandes usagers actuellement en stock et de ramener le délai de traitement des demandes clients à un niveau nominal soit un jour**

Le délai de traitement des demandes clients devra avoir été ramené à un niveau nominal soit un jour.

Le coût de cette prestation est évalué à 125 000 € HT.

**4. Amélioration proposée par le Titulaire sur le principe du gagnant-gagnant en vertu des stipulations de l'article 41.2 du CCTP**

**■ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cochez la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 125 000 € HT
- Montant TTC : 150 000 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,6%

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 20 884 096,55 € HT
- Montant TTC : 25 060 915,86 € TTC

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

